

Vernouillet, le 15/09/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(114)160
Réf. : 2023-Arrêté-114-160-DA-SAMU-Ville.docx

ELAGAGE et ABATTAGE
PORT LIBRE
COMMUNE DE VERNOUILLET 28

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de les opérations d'Elagage et Abattage en Port Libre sur l'ensemble de la commune, par SAMU, représenté par ROEBBEN Mithridade - 46, rue Albert Sarraut - 78000 Versailles, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée 2 jours sur période allant du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 pour les opérations sus indiqués, réalisés avec empiètement sur chaussée et une largeur de circulation maintenue à 2.50ml.

► VILLE

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO